

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERIAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/21

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Validation
devis local
poubelle

Nombre de
membres
présents : 4

Procurations :2

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
07/05/2025

Affichage
convocation en
date du :
07/05/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date
d'affichage du
compte rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :

Séance du Conseil Municipal du **11/05/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de MERIAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le dimanche 11/05/2025 à 14h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : M Philippe DUPAYAGE, Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Philippe DUPAYAGE donne procuration à Patrick MURATORIO, Anne LE GUEN donne procuration à Serge NEGRE

Secrétaire de séance : Jacqueline HUC

Le Maire expose que l'entreprise Pays de Sault construction a transmis un devis réactualisé, prenant en compte les contraintes ENEDIS, visant à améliorer la zone de dépôt des ordures ménagères. Le Maire rappelle que la communauté des communes a accordé une subvention de 5000 euros dans le cadre de l'aménagement de cette zone. Le montant du devis présenté s'élevant à 10 665 euros HT, le reste à charge de la commune est donc de 5665 euros HT. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dernier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Valider le devis l'entreprise Pays de sault construction pour un montant de 10 665 euros
Donner pleins pouvoir au Maire pour la réalisation de ce chantier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire

Patrick MURATORIO

Chevalier de la légion d'honneur



**REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE LIMOUX LE**

0 2 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr